



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 29 janvier 2026
à 19h00

Date de la convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, Joséphine SANTACROCE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Elena SENANTE, Christophe CARRERE à Eric GARCIN, Pierre GORRIS à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC,

Etaient absents excusés : Margaux BADROUILLARD, Jonathan BOMO,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Isabelle MONDEJAR, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°7_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose, qu'en vertu des articles D 2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être adressé chaque année aux communes membres et présenté aux conseils municipaux.

Vu les articles D 2224-1 D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du bureau de la Métropole n° TCM-038-18995/25/BM du 15 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE UNIQUE :

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

...

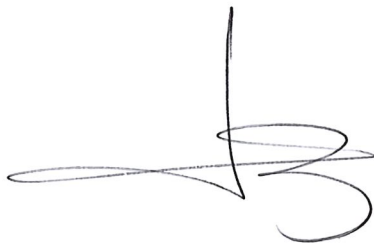
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 29 janvier 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/02/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260129-7_DEL_2026-